

Compte rendu

Affiché le 17 Septembre 2019.

Le douze Septembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 5 Septembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	x		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE		Monsieur le Maire	
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES		Jean-Marc DELAVALLE	
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	x		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	x		
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			x
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			x
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			x
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			x
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			x
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			x
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD			x
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	x		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	x		
	Total	12	2	

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est désignée secrétaire de séance.
Présents : 12

Votants : 2

20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 Juin 2019 est adopté à l'unanimité

Abstention	1
Contre	0
Pour	13

Ordre du jour

Délibération n° 2019-09-56 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 A APPORTER AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 Mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2019, à savoir :

Articles	Intitulés	Ouverture ou virements de crédits
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
615231	Voiries	+ 16 100.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 3 300.00
6411	Rémunération personnel titulaire	+ 25 000.00
6413	Rémunération personnel non titulaire	+ 34 000.00
64162	Emplois d'avenir	- 16 900.00
64168	Autres emploi d'insertion	- 5 000.00
6451	Cotisations URSSAF	+ 6 000.00
6541	Créances irrécouvrables	+ 3 310.00
022	Dépenses imprévues	- 12 344.00
	TOTAL DEPENSES	53 466.00
	FONCTIONNEMENT RECETTES	
70632	Redevances à caractère de loisirs	+ 8000.00
73212	Dotation de solidarité communautaire	+ 2 466.00
7478	Autres organismes (CAF)	+ 31 000.00
7788	Produits exceptionnels	+12 000.00
	TOTAL RECETTES	53 466.00

INVESTISSEMENT

OPERATION/ARTICLES	Intitulés	Ouverture ou virements de crédits
	DEPENSES	
16441	opérations afférentes à l'emprunt	+ 700 000.00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	+ 400.00

2315	Avances sur marché	+ 10 000.00
276	Transformateur rue du Godimut	- 63 900.00
283	Acquisition matériel et mobiliers divers	+ 10 000.00
284	Aménagement piétonnier rue du Levant (2 ^{ème} tranche)	+ 28 500.00
286	Travaux méritant sauvegarde (Four)	+ 10 000.00
290	Sécurité et défense incendie	+ 5000.00
296	Modification du PLU (2019)	+ 10 000.00
	TOTAL DEPENSES	+ 710 000.00
	RECETTES	
238	Avances et acomptes sur marchés	10 000.00
1641	Emprunts	700 000.00
	TOTAL RECETTES	+ 710 000.00

Sur le rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-dessus à apporter au Budget Principal de l'exercice 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-09-57 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 A APPORTER A APPORTER AU BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 Mars 2019 portant approbation du budget primitif « Eau Potable » 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Eau Potable 2019, à savoir :

Articles	Intitulés	Ouverture ou virements de crédits
	INVESTISSEMENT DEPENSES	
020	Dépenses imprévues	- 1 000.00 €
Op 34	Provisions pour extensions ou renforcement réseaux	+ 1 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	0

**Sur le rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-dessus à apporter au Budget de l'Eau Potable - exercice 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération 2019-09-58 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de Meximieux dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées du fait que le débiteur n'est pas solvable,

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, propose d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant total de **4 215.54 €**.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Admet en non-valeur les créances présentées

Article 2 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6541 du Budget Principal 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération 2019-09-59 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de Meximieux dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées du fait que le débiteur n'est pas solvable,

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, propose d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant total de 386.04 €.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Admet en non-valeur les créances présentées

Article 2 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6541 du Budget annexe du service Assainissement 2019

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

**Délibération n° 2019-09-60 : ORGANISATION DU SPECTACLE DU 2 NOVEMBRE 2019 -
FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint explique à l'assemblée que tout au long de l'année, des spectacles sont organisés à la salle Maurice BARRAL et une réflexion a été menée d'un point de vue financier afin de pouvoir accueillir des musiciens ou autres artistes.

Il indique qu'il a été décidé d'instituer une régie « Fêtes et Cérémonies » de recettes et d'avances auprès du secrétariat général de la commune de Loyettes et un régisseur a été désigné pour d'une part, l'encaissement des produits et notamment la billetterie et, d'autre part, le paiement des artistes et autres frais divers.

Un spectacle est organisé le 2 Novembre 2019 et il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée. Il propose de fixer un droite d'entrée unique soit 12 €.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Adopte le tarif énoncé ci-dessus.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies ».

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce Spectacle.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

**Délibération n° 2019-09-61 : RENFORCEMENT ET SECURISATION DES RESEAUX AEP SUR
LES GABOUREAUX - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX ET
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET DE
L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est souhaitable de créer une nouvelle canalisation d'eau potable sur le secteur des Gaboureux afin de pouvoir avoir son indépendance sur la gestion de cette ressource.



En effet, à ce jour, l'alimentation en eau potable de ce hameau est faite par piquage sur la canalisation de la commune de Saint-Vulbas ce qui entraîne un comptage et un achat d'eau direct. Le volume moyen mensuel acheté était de 798 m³ en 2016 et de 902 m³ en 2017 et d'une manière générale, on observe une légère hausse des volumes achetés depuis 2014.

Il explique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de l'Ain à hauteur de 20 % et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Un Avant-Projet Sommaire de l'opération a alors été demandé à Profils Etudes - Agence de Loyettes.

Les travaux envisagés sont :

- Pose d'une canalisation d'eau potable DN 125 en fonte sur une longueur de 730 ml
- Reprise et connexion de 20 branchements soit 100 ml
- Création de 3 chambres AEP
- Création d'une vidange
- Création de 3 poteaux d'incendie

Le montant total des travaux s'élève à 190 900.00 € HT soit 229 080.00 € TTC.

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental de l'Ain et l'Agence de l'eau, il convient d'approuver l'Avant-Projet Sommaire établi par Profils Etudes estimant les travaux à la somme de 190 900.00 € HT soit 229 080.00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

DEPENSES

Maîtrise d'œuvre :	15 777.00 € TTC
Travaux :	229 080.00 € TTC

TOTAL	244 857.00 € TTC
--------------	-------------------------

RECETTES

Subvention du Département de l'Ain	45 816.00 €
Subvention Agence de l'Eau	68 724.00 €
Autofinancement	130 317.00 €

TOTAL	244 857.00 €
--------------	---------------------

Monsieur ROBTON indique que le Hameau des Gaboureux sera bien protégé au regard de la défense incendie.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avant-projet sommaire établi par Profils Etudes pour les travaux de création d'un nouveau réseau d'eau potable sur le hameau des Gaboureux
- **Approuve** le montant total des travaux qui s'élève à 229 080.00 € TTC hors maîtrise d'œuvre
- **Approuve** le plan de financement de l'opération
- **Valide** l'engagement de la commune de Loyettes à mener à terme les travaux de création d'un nouveau réseau d'eau potable sur le hameau des Gaboureux
- **Sollicite** les aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération
- **Demande** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Abstention	1
Contre	0
Pour	13

Délibération n° 2019-09-62 : LOGEMENT COMMUNAL SIS 402 RUE DU CARILLON - RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 Septembre 2013, le Conseil Municipal a accepté de louer le chalet situé 402 rue du Carillon à un agent communal.

Il indique que le bail de location arrive à échéance le 14 Octobre 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il est judicieux de le renouveler pour une période de 3 ans seulement, soit jusqu'au 14 octobre 2022 compte tenu qu'à plus ou moins long terme, il est envisagé de réhabiliter ou d'agrandir le groupe scolaire.

Il est ensuite précisé que cette location est indépendante du statut de l'agent : elle n'est donc pas consentie pour utilité de service ou nécessité absolue. Elle sera régie par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) Fixe le loyer mensuel à 174.55 € payable à réception de l'avis des sommes à payer
- 2) Dit qu'il sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année selon le dernier indice de référence des loyers connu
- 3) Ajoute que les charges annexes (eau, électricité, gaz, entretien courant) sont à la charge du locataire
- 4) Autorise M. le Maire à signer le bail de location reprenant ces dispositions.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-09-63 : LOGEMENT COMMUNAL SIS 344 RUE DU CARILLON - APPROBATION DU RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE CE LOGEMENT AU LOCATAIRE ACTUEL

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 avril 2013, elle a accepté de louer le logement situé 344 rue du Carillon à un agent communal.

Ce bail est arrivé à échéance le 7 Juin 2019 et il convient de le renouveler pour une période de 3 ans suivant les mêmes conditions financières, à savoir :

- Loyer mensuel : 358.35 € révisé annuellement au 1^{er} janvier suivant l'indice de révision des loyers (indice du 1^{er} trimestre 2018 : 127.22)
- Charges mensuelles : 75 € pour l'électricité et 19 € pour les ordures ménagères

Il rappelle que cette location est indépendante du statut de l'agent : elle n'est donc pas consentie pour utilité de service ou nécessité absolue. Elle sera régie par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, que le locataire actuel, souhaite acquérir ledit logement. Un avis des domaines a donc été demandé. La valeur vénale du bien a été estimée à 110 000 € et il propose de la vendre à 100 000 € en sachant qu'il est possible d'appliquer une marge de négociation de +/- de 10 %.

Monsieur Damien VAUDO demande si le logement est vendu dans l'état actuel et s'il ne pourra l'être qu'à l'issu du bail renouvelé jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire lui répond qu'en cas de vente du logement, le bail devient caduc.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. Accepte de renouveler le bail de location du logement sis 344 rue du Carillon à un agent communal pour une durée de 3 ans soit du 7 juin 2019 au 7 juin 2022.
2. Fixe le loyer mensuel à 358.35 € payable à réception de l'avis des sommes à payer auquel s'ajoute les charges mensuelles d'un montant total de 94 €
3. Dit que le loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année selon le dernier indice de référence des loyers connu
4. Autorise le Maire à signer le bail de location reprenant ces dispositions.
5. Autorise le Maire à signer l'acte notarié en cas de vente du bien à l'agent communal au prix de 100 000 €.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-09-64 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMANT UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELLS ITINERANT (RAMI) SUR LA COMMUNE DE LOYETTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué à l'enfance jeunesse, indique à l'Assemblée que l'association type loi 1901 L.A.B. (Lieux Accueil Bébé) intervient sur la commune depuis 2016 par le Relais d'Assistants Maternels Itinérant (RAMi) en matière de petite enfance.

Il rappelle qu'un RAM s'adresse aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs parents. C'est d'abord un lieu de rencontre et d'échange d'expérience pour les assistants maternels. C'est aussi un lieu de conseils et d'information pour les parents. C'est enfin pour de très jeunes enfants un lieu d'animation et de socialisation au contact des autres enfants.

Ce dispositif est en extension et va s'étendre sur 9 communes en septembre 2019. Pour la commune de Loyettes, le RAMi n'intervenait qu'une seule fois par semaine mais en raison du nombre de places nécessaires, celui-ci interviendra 2 fois par semaine à partir de janvier 2020. Il est rappelé que la CAF apporte directement des financements à hauteur de 40% et le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) porté par la commune apporte un financement à hauteur de 25%.

Le financement de la CAF s'exerçant dans le cadre du CEJ d'une durée de 4 ans porté par la commune de Loyettes, celle-ci perçoit la totalité de l'aide. Par conséquent, la commune à la charge de répartir l'aide du CEJ chaque année

Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Article 1 : Décide de continuer à confier à l'association L.A.B. (Lieux Accueil Bébé), pour une durée de 4 ans, la gestion d'un RAM itinérant. Il s'engage à mettre à disposition de l'association, deux jours par semaine, un local adapté. Il s'engage aussi à verser annuellement à l'association, une subvention évaluée à hauteur de 15 109.60€.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association L.A.B.

Article 3 : Prend acte de la signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF, qui l'engagera pour la durée de 4 ans du contrat à l'égard de toutes les communes utilisatrices du service. Elle recevra la totalité de l'aide de la CAF, puis la répartira chaque année en reversant aux autres communes la part qui leur revient.

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention l'autorisant à encaisser et à répartir l'aide de la CAF.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-09-65 : PORTAGE DU RAMi PAR LA COMMUNE DE LOYETTES - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint rappelle à l'Assemblée que par décision n° 2016-06-06 du 6 juin 2016, la commune de Loyettes porte le dispositif du Relais d'Assistants Maternels Itinérant (RAMi) et notamment le Contrat Enfance Jeunesse établi avec la CAF. Cet acte permet notamment à Loyettes de percevoir un concours financier de la CAF pour la charge supportée par les commune dans le cadre du RAMi. Par conséquent, la commune doit reverser l'aide à chaque commune.

Pour ce faire il est proposé de mettre en place une convention de partenariat unique qui s'établit comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de redistribution de la PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) liée au contrat enfance jeunesse versée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain à la Commune de Loyettes pour le Relais Assistants Maternels Itinérant géré par l'association LAB « Lieux Accueil Bébé »

Article 2 : Définition du champ d'intervention commun

Les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Leyment, Loyettes, Sainte Julie, Saint Jean de Nioist, Saint Maurice de Gourdans et Saint-Vulbas utilisent et subventionnent ensemble le fonctionnement du RAMi géré par l'association LAB.

Cette utilisation et le financement qui en découle se répartit ainsi :

Blyes : 11.11%

Charnoz-sur-Ain : 5.56%

Chazey-sur-Ain : 11.11%

Leyment : 11.11%

Loyettes : 22.22%

Sainte Julie : 11.11%

Saint Jean de Nioist : 5.56%

Saint Maurice de Gourdans : 11.11%

Saint-Vulbas : 11.11%

Article 3 : Dispositif financier

La commune Loyettes, en tant que « porteur de projet » s'engage à percevoir la PSO dans le cadre de son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et à le reverser de manière équitable, au prorata de l'utilisation du RAMi, aux autres communes concernées, selon la clef de répartition mentionnée à l'article 2.

La commune de Loyettes s'engage donc à reverser à chaque commune partie à la convention la part de PSO lui revenant selon la répartition fixée à l'article 2.

La commune de Loyettes s'engage à effectuer ce reversement dans les 45 jours suivants le versement effectif de la Caf en Trésorerie.

La PSO étant versée à la fin de l'exercice, le premier reversement interviendra en 2020.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie une durée de 4 ans à compter de sa signature par les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure au porteur de projet.

Article 5 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, 1^{er} Adjoint au Maire,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention dans les conditions présentées.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 à intervenir

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-09-66 : INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNÉE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au PDIPR, dont l'élaboration revient au Département.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin État ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés sur la carte

Monsieur le Maire explique que le balisage est effectué par le Département et commun à toutes les communes de la Plaine de l'Ain.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- AUTORISE la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain à demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau en annexe ;
- S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :
 - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
 - A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,).
- ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de l'Ain,
- CONFIE, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme inscrit sur ses statuts, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-09-67 : MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT A PASSER AVEC LE SIEA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Explication du dispositif :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie (Carrefour, Total, EDF...), acteurs appelés « obligés », à promouvoir les économies d'énergies. Ils peuvent réaliser eux-mêmes des opérations d'économies d'énergie auprès de leur client OU acheter des CEE sur le marché auprès des acteurs dit « éligibles ».

Aussi, le SIEA a constaté que :

- Le dispositif est peu connu des collectivités ;
- Peu de CEE sont à ce jour valorisés par l'ensemble des communes et établissements publics du département de l'Ain ;
- Les bénéficiaires de la vente des CEE, lorsqu'ils ont été valorisés, sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les plans de financements des travaux réalisés dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le SIEA étant, au sens du dispositif, un acteur éligible, se propose de collecter et vendre les CEE des établissements publics du département. Ce faisant, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

Si la commune souhaite transférer ce dispositif au SIEA, une convention doit être signée.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- 1) **Accepte** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- 2) **Autorise** Madame (Monsieur) le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).
- 3) **S'engage** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- 4) **S'engage** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Informations sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Objet	Tiers/montant	Date
Aménagement de places de stationnement impasse des Ecoles	Entreprise PERRIER-CTPG 188 route de la Riveraine 01360 LOYETTES 78 110,00 € HT (93 732,00 € TTC)	01/07/2019
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 2 « Gros Œuvre » - extension de la salle polyvalente (moins-value)	Entreprise TORNARE SAS 2, Chemin de la Cure 01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS Montant avenant : - 1 872,75 € HT (- 2 247,30 € TTC) Nouveau montant du marché : 83 057,83 € HT (99 669,40 € TTC)	01/08/2019

Constitution d'une Régie de recettes et d'avances « Fêtes et Cérémonies »	Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du Sat Général à compter du 1 ^{er} Septembre 2019	05/08/2019
---	--	------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 40

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le Jeudi 24 Octobre 2019 à 20 Heures.

Le secrétaire de séance
Danielle BERRODIER



Le Maire
Jean-Pierre GAGNE

